

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 46
Présents et représentés : 43 Pouvoirs de vote : 3
Absents non représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 41
Date d'affichage 13/04/2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 13/04/2026
Délibération n°2026-051

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le deux avril sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Michel NICOLAS.

Etaient présents : AUGER Marie, BALDELLI Christophe, BAZIN Alain, BERNERON Jean-Raphël, BERTIN Joël, BERTOLINI Emmanuel, BESNOIT Delphine, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, COLIN-Jean Paul, COLLARD Nadine, COFTIER Céline, DUPUIS Fabrice, EVRARD Karine, FABE Muriel, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, GARDIEN Gilles, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, GOEURY Pierre-Yves, HABLOT Emeric, HENRY Charlène, HUMBERT Pascal, LAHAYE Philippe, LAJOUX Guillaume, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MARCHETTI Jérôme, MAUCOTEL Alexis, MONCHABLON Clément, NICOLAS Jean-Michel, PAILLAUD Bernadette, PARNY Julien, PATON Jean-Christophe, PIERRON Sébastien, ROBIN Véronique, SAIDANI Vincent, SIDOT Loïc, THOMAS Philippe, TRICHON Laurent, VALENCIN Evelyne, VIJVERBERG Hendrikus.

Etai(ent) excusé(s) :

LEMAIRE Aline ayant donné son pouvoir à MARCHETTI Jérôme,
HOTTIER Catherine ayant donné son pouvoir à FABE Muriel,
PORCHON Eric ayant donné son pouvoir à PAILLAUD Bernadette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-245501242-20260409-DCC_2026_051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026
Publication : 13/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Election des autres membres du bureau

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

VU la délibération relative à la fixation du nombre des autres membres du bureau ;

Le conseil communautaire procède à l'élection des autres membres du bureau de la Communauté de Communes du Pays d'Étain.

Monsieur le Président propose de désigner deux nouveaux assesseurs parmi les membres du conseil communautaire pour procéder au dépouillement. Il lance un appel à candidatures. 3 candidatures sont enregistrées :

- M. TRICHON Laurent
- Mme FRANCOIS Maryse
- Mme COLLARD Nadine

Monsieur le Président lance un appel à candidature. Les personnes suivantes se sont présentées :

1. BALDELLI Christophe
2. BENOIST Delphine
3. BERNERON Jean-Raphaël
4. BERTOLINI Emmanuel
5. BOURGON Mickaël
6. COLIN Jean-Paul
7. HABLOT Emeric
8. MAGUIN Christophe
9. MARCHETTI Jérôme
10. MAUCOTEL Alexis
11. PAILLAUD Bernadette
12. VIJVERBERG Hendrikus
- 13.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, pour chaque tour, comptabilise :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 41
- f. Majorité absolue : 21

ARTICLE 1 : Proclame élus autres membres du bureau les conseillers communautaires suivants :

- 1. BALDELLI Christophe
- 2. BENOIST Delphine
- 3. BERNERON Jean-Raphaël
- 4. BERTOLINI Emmanuel
- 5. BOURGON Mickaël
- 6. COLIN Jean-Paul
- 7. HABLOT Emeric
- 8. MAGUIN Christophe
- 9. MARCHETTI Jérôme
- 10. MAUCOTEL Alexis
- 11. PAILLAUD Bernadette
- 12. VIJVERBERG Hendrikus

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Etain le 13/04/2026

Le Président,



Jean-Michel NICOLAS

Recours, informations des usagers. « La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication en recommandé avec accusé de réception : - soit par un recours gracieux, adressé au président ; - soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex – le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient suite au silence gardé par le président à l'issue d'une période de deux mois ».